

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Madame LEFEBVRE Nathalie

4 rue de la Bouloie

25310 BLAMONT

Tel : 07 70 57 99 56

Ci après dénommée le bailleur

D'une part

Et

Mr ou Mme :

Adresse :

.....

Ci-après dénommé(e) le « preneur »

D'autre part

Il a été convenu entre les parties que le bailleur loue au preneur le logement tel que décrit ci-dessous au conditions suivantes

1 : OBJET DU CONTRAT DE LOCATION.

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquences elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du contrat, par l'arrêté du 28/12/1976 et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat, sont loués meublés à titre saisonnier.

2 : DESIGNATION DU LOGEMENT.

Le Bailleur loue au Preneur le logement du Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement à 10h00. au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs. Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

3 : ADRESSE DU LOGEMENT.

Gite « Le Jardin de l'Impasse »

4 impasse des jardins

25420 Courcelles-les-Montbéliard.

4 : PRIX DE LOCATION ET CHARGES.

Les parties ont convenu de fixer le loyer à /semaine pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2. Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

Eau de ville

Chauffage

Accès Internet

Télévision TNT

Électricité

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : Mr ou Mme LEFEBVRE Jean Marc.

Banque : Banque postale centre financier 69900 Lyon cedex 20.

Code Banque : 20041.

Code Guichet : 01004 Numéro de compte : 0431017K025

Clef RIB : 17 IBAN: FR25 2004 1010 0404 3101 7K02 517

BIC:PSSTFRPPDIJ

Le Bailleur, remettra au Preneur, à sa demande, une quittance pour tout versement effectué.

5 : RESERVATION.

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 20 % du prix de la location soit: €. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 3, ou par chèque bancaire à l'ordre de Mr ou Mme LEFEBVRE Jean Marc.

6 : REGLEMENT DU PRIX.

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3 soit de :€ lors de la remise des clefs après déduction du montant des arrhes sera versé par le Preneur au plus tard lors de la sortie du logement. Le Preneur effectuera ce règlement par chèques ou espèces.

7 : DEPOT DE GARANTIE.

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 500€ (Cinq cents euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations TO du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

8 : CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu persona au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES :

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10 : DECLARATION DU BAILLEUR :

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3

11 : OBLIGATIONS DU PRENEUR :

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les Lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser. (Note: le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.)

12 : ANNULATION :

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

13 : RESILATION DE PLEIN DROIT :

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

14 : ELECTION DE DOMICILE .

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"

Nathalie LEFEBVRE

Le Bailleur.

Date:

Le Preneur

Date